







RÈGLEMENT OFFICIEL

Concours: « Villages verts modèles »

Un tiers des espèces indigènes d'animaux et de plantes sont menacées d'extinctions en Wallonie. Le taux d'extinction est cent fois plus élevé que lors des grandes extinctions d'espèces. La biodiversité est essentielle au bon fonctionnement des écosystèmes qui rendent de nombreux services : que ce soit économique par la production de biomasse ou socio-culturel, touristique par les beaux paysages, médical et thérapeutique par les molécules qui les composent, par le bienêtre et l'apaisement qu'ils procurent et par l'inspiration et l'émerveillement qu'ils suscitent.

De plus, le changement climatique et la progression des espèces invasives ont un impact sur la composition et l'apparence de la végétation.

Cette action est initiée dans le cadre du projet « Villages et territoires résilients » porté par le Parc Naturel Hautes Fagnes – Eifel visant à améliorer la biodiversité et la résilience face au changement climatique dans les villages du GAL Fagnes Haute-Amblève (Waimes, Malmedy, Stavelot et Stoumont).

1. ORGANISATEUR

Parc Naturel Hautes Fagnes-Eifel ASBL 131 Rue de Botrange, 4950 WAIMES

http://botrange.be/

Chargé de projet :

Valentin Vidua

Valentin.vidua@botrange.be

+32 (0)80 44 03 90

2. FIN DU CONCOURS

Date de fin du concours :

29 novembre 2024 à 23h59

3. PÉRIMETRE DU CONCOURS

Le concours s'adresse aux résidents des villages des communes de Waimes, Malmedy, Stoumont et Stavelot faisant partie d'un groupement villageois. Nous définissons un groupement villageois simplement comme plusieurs personnes (au minimum deux) qui habitent dans le village en question et qui s'unissent pour participer au concours. Le nom du groupement villageois a renseigné sur le formulaire de candidature peut donc être simplement inventé sur le moment.

4. OBJECTIFS

Analyser et inventorier les infrastructures vertes et bleues.

Récompenser les villages ayant une acceptation de la biodiversité en améliorant encore d'avantage leurs infrastructures vertes et bleues grâce à la proposition de piste d'actions, la rédaction de fiches « biodiversité-bâti » et la réalisation de mesures concrètes.

Sensibiliser la population à la biodiversité dans les espaces bâtis à travers des ateliers et des séries d'informations.

5. MODALITÉS DU CONCOURS

La participation au concours est gratuite.

Pour participer au concours, il suffit de remplir le formulaire en ligne via le lien suivant : https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdR050ZrbVupSjt3EomlyldyNk uS0 T3mfZjH1-6-qeU3MA/viewform?usp=sf_link avant le 30 novembre 2024.

Le formulaire de candidature peut également être renvoyé par voie postale et est disponible sur simple demande au :

Parc Naturel Hautes Fagnes – Eifel

« Villages verts modèles »

131 Rue de Botrange

4950 WAIMES

Les participants recevront une confirmation de participation.

Dans le cas de participations multiples au sein du même village, l'organisation rassemblera les groupements villageois dans le but d'avoir une seule et unique candidature par village.

Les candidatures feront potentiellement l'objet d'une présélection par le Parc naturel Hautes Fagnes – Eifel afin d'éliminer les candidatures non-pertinentes.

Le jury visitera les villages sélectionnés dans le courant du mois de décembre (la date sera fixée en collaboration avec le groupement villageois).

Après la délibération, le jury établit le classement définitif des lauréats et choisira un gagnant par commune.

Tous les participants au concours seront informés des résultats.

6. LE JURY

L'organisation se réserve le droit d'une pré-sélection si les réponses aux questions du formulaire d'inscription se trouvent incomplètes, illisibles, frauduleuses ou simplement jugées insuffisantes. Les personnes postulant pour des communes seront également disqualifiées.

S'il se trouve avoir plus de 5 candidatures par commune, l'organisation effectuera une présélection sur base des données complétées sur le formulaire d'inscription + sur base d'un appel téléphonique.

Le jury, choisi par l'organisateur, est composé de personnes aux compétences complémentaires sur le sujet de l'environnement.

Le jury dresse un procès-verbal fixant le classement des candidatures à l'issue des journées d'évaluation des « villages verts modèles ». Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

7. PRIX

- Analyse paysagère détaillée comprenant un inventaire des éléments paysagers existants et une analyse de développement afin de mettre en évidence les spécificités historiques et culturelles.
- Inventaire des espaces verts et bleus (notamment identifier et cartographier les zones potentielles d'accroissement de biodiversité sur les terrains privés et publics).
- Catalogue de mesures spécifique au village pour améliorer sa biodiversité et sa résilience face au changement climatique.
- Actions concrètes.

8. CHOIX DES GAGNANTS

Un lauréat dans chaque commune (Stoumont, Stavelot, Malmedy et Waimes) sera sélectionné par les membres d'un jury après une visite des lieux. Les groupements villageois n'ayant pas remporté le concours bénéficieront néanmoins de la rédaction des fiches « biodiversité-bâti », d'ateliers et séries d'informations et d'actions concrètes.

9. DÉVOILEMENT DES NOMS DES GAGNANTS

Les noms des gagnants seront transmis par téléphone à la personne ayant transmis ses coordonnées sur le formulaire de candidature.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

Annulation, suspension ou modification du concours. L'organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement qui en perturbe le bon déroulement (problème du système informatique, pas assez de candidature, sécurité, ...).

Renseignements personnels. En participant au concours, les participants consentent à la cueillette, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels par l'Organisateur dans le but d'administrer le concours et attribuer les prix. En participant au concours, tout personne autorise l'Organisateur du concours à utiliser, si requis, ses noms, adresse (commune), voix, photographies, images à des fins publicitaires, et ce, dans tous les médias, incluant le web.

Décision de l'Organisateur du concours. Toutes décisions de l'Organisateur du concours ou de ses représentants sont finales et sans appel.

Divers. En participant au concours, les participants acceptent d'être liés au présent règlement du concours et aux décisions de l'Organisateur.